

Assiché le 10.06.26

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
SAINT SANTIN DE MAURS - Commune

Procès verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc BROUSSAL.

Secrétaire de la séance : Marie-Catherine ROMASZKO

Présents : Jean-Luc BROUSSAL, Joël TERRIER, Monique SANCHEZ, Dominique MAZETIER, Jocelyne ANDRIEUX, Marie-Catherine ROMASZKO, Maryse GRATACAP

Représentés :

Absents et excusés : Sébastien BRECHET, Hélène BALMES, Jérôme HERCOUET, Alain GRATACAP

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du 24 avril 2026
- Délibération pour accroissement saisonnier d'activité
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la mission RGPD (règlement Général sur la Protection des Données)
- Budget : Décision Modificative pour équilibrer les amortissements
- Délibération pour signature du bail emphytéotique avec le CEN (projet La Garenne)
- Questions diverses

Mme ROMASZKO Marie-Catherine est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 20 mars 2026. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Accroissement saisonnier d'activité (N° DE_2026_038)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts et du centre bourg. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 06 juillet 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 semaines (maximale de 6 mois) sur une période de 1 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et du centre bourg et accompagnement du cantonnier

sur le terrain suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 06 juillet pour une durée maximale de 4 semaines mois sur une période de 1 mois.

-La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368 indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 64131 du budget primitif 2026.

Fait à Saint-Santin de Mours, le 08 juin 2026

Transmission contrôle de légalité

Délibération : adoptée

La Garenne : bail emphytéotique (N° DE_2026_041)

M. le Maire informe que concernant l'acquisition des parcelles à vocation agricole à La Garenne, la commune s'était engagée à signer un bail emphytéotique parcelles avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne pour une durée de 99 ans et à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'Autoriser M. le Maire à signer un bail emphytéotique parcelles pour une durée de 99 ans avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne.

Délibération : adoptée

Souscription à la prestation de service « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » proposée par Cantal Ingénierie & Territoires (N° DE_2026_039)

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [RGPD] du 27 avril 2016,

Vu la délibération n°23AG03-01 du 27 mars 2023 portant modification des statuts de Cantal Ingénierie et Territoires,

Vu les délibérations N° 19CA09-02, N° 19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 septembre et 11 décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie & Territoires d'une nouvelle prestation de service « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » et la délibération N°22CA09-02 du 14 septembre 2022 fixant le barème de cotisation afférent,

Vu la délibération 2023-16 du 14 avril 2023 relative à la prestation de mise en conformité de la mission RGPD et désignation de CIT délégué à la protection des données mutualisées.

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

Considérant que CIT est DPO pour votre collectivité depuis le 6 juillet 2023 et le souhait de continuer le partenariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de souscrire à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires

intitulée « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » incluant notamment

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé,
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :
 - l'inventaire des traitements de la collectivité,
 - l'identification des données personnelles traitées,
 - la réalisation d'Études d'Impact sur la Vie Privée,
 - la proposition d'un plan d'action,
 - la rédaction des registres de traitements,
- La sensibilisation des élus et des agents,
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

DESIGNE Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité,

PRECISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,

APPROUVE le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante,

AUTORISE le représentant légal de la collectivité à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - SAINT SANTIN DE MAURS 2026 (N° DE_2026_040)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Section de FONCTIONNEMENT RECETTES DEPENSES

chapitre	article	libellé	montant	montant

TOTAL : 0,00 € 0,00 €

Section d'INVESTISSEMENT RECETTES DEPENSES

chapitre	article	libellé	montant	montant
21	21316	Équipement du cimetière		_ 1 500,01 €
041	21316	Intégration études 2025 réhabilitation allées du cimetière		+ 1 500,01 €
040	2031	Frais d'études	_ 1 500,01 €	
041	2031	Intégration études 2025 réhabilitation allées du cimetière	+ 1 500,01 €	

TOTAL : 0,00 € 0,00 €

Fait et délibéré les jour mois et an ci dessus

Délibération : adoptée

Questions diverses

- M. le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de la direction départementale des finances publiques concernant les personnes retenues pour la Commission Communale des Impôts Directs. Titulaires : Hercouet Jérôme, Gratacap Maryse, Teil benjamin, Delort Marcelle, Moncet Lionel et Broussal Maryse. Suppléants : Marre Marie-Odile, Lissorgues Liliane, Lac Paul Amédé, Molénat Olivier, Terrier Martine et Figeac Guillaume.
- M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils peuvent intégrer une ou plusieurs commissions thématiques de la communauté de communes et doivent pour ce faire envoyer par mail à la mairie leur choix assez rapidement.
- École : M. le Maire précise à l'assemblée qu'un conseil d'école aura lieu mardi 09 juin 2026 et qu'il n'y aura pour l'an prochain pas de baisse des effectifs.
- Maison Ramondies : La consultation pour le choix des architectes démarre le 10 juin 2026. M. Bonnet de Cantal Ingénierie et Territoires propose de se retrouver le 09 juillet pour analyser leurs propositions et en retenir 3 qui devront par la suite fournir un dossier complet à l'automne. Il s'agit d'une première consultation avec remise de prestation. La rémunération des 3 entreprises choisies sera de 3 000 € chacune.
- Le Maire et l'adjoint délégué à la voirie font part au conseil municipal des prix exorbitants concernant les travaux de voirie; le principe du marché à bons de commandes ne semble plus vraiment intéressant; plusieurs entreprises seront donc contactées pour les futurs chantiers.
- M. Mazetier propose de faire quelques menus travaux de réfection au logement du musée (peintures cuisine). Ce dernier sera reloué au mois d'août.
- Une journée avec le Vélo Club Maursois aura lieu le samedi 27 juin avec 2 circuits de prévus et une incursion sur Montmurat et Saint-Santin d'Aveyron.

La séance est levée à 19H

Jean-Luc BROUSSAL
Président de séance

Marie-Catherine ROMASZKO
Secrétaire de séance

